

2023 DSOL DAC 55 : Subventions (87 500 euros) à 9 associations et avenant N°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **DSOL DAC 55** en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 9 associations et de signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu l'Avis du Conseil du 11e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 12e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 15e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 16e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 17e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 4^{ème} Commission et par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant total de 13 000 euros (DSOL dossier 2023_03259 : 8 000 euros et DAC dossier 2023_03260 : 5 000 euros) attribuée à l'association Culture Relax (ex Ciné-ma Différence) (14e), simpa : 14768, pour l'année 2023.

Article 2 : Approuve la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association Kasbah sur Scène (19e), simpa : 111742, dossier 2023_07173 pour l'année 2023.

Article 3 : Approuve la subvention de 6 000 euros attribuée à l'association La Possible Échappée (9e), simpa : 18502, dossier 2023_02745, pour l'année 2023.

Article 4 : Approuve la subvention de 3 000 euros attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua (19e), simpa 184072, dossier 2023_00494 pour l'année 2023.

Article 5 : Approuve la subvention de 4 500 euros attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3e), simpa : 43841, dossier 2023_04337, pour l'année 2023.

Article 6 : Approuve la subvention de 1 000 euros attribuée à l'association Lire dans le Noir (2e), simpa : 21981, dossier 2023_05010, pour l'année 2023.

Article 7 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages (14e), simpa : 5721, dossier 2023_03425, pour l'année 2023.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant total de 15 000 euros (DSOL dossier 2023_03413 : 10 000 euros et DAC dossier 2023_03412 : 5 000 euros) et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Retour d'Images (11e), simpa : 23601, pour l'année 2023.

Article 9 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Turbulences !, simpa : 18299, dossier 2023_03082, pour l'année 2023.

Article 10 : Les dépenses seront imputées, à hauteur de 77 500 euros sur les crédits DSOL et à hauteur de 10 000 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.